



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/42 : ACTUALISATION DE LA CHARTE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER "ESCALE TOURISTIQUES MÉTROPOLITAINES"**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/31 portant approbation des orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, dont son deuxième axe portant sur le développement du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/17 portant approbation de la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines »,

**Vu** le projet révisé de la charte d'engagement « Escales Touristiques Métropolitaines » annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la volonté de la Métropole de mettre en œuvre sa feuille de route en matière de tourisme et son orientation visant à développer le tourisme et les loisirs fluvestres,

**Considérant** les précédentes initiatives menées par la Métropole du Grand Paris pour soutenir le développement du tourisme et des loisirs fluvestres,

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes et établissements publics territoriaux dans leurs projets d'animation et de valorisation touristique de leurs cours d'eau et canaux,

**Considérant** que la charte du programme « Escales touristiques métropolitaines » doit être actualisée en conséquence,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet revisité de la charte d'engagement du programme « Escales Touristiques métropolitaines », annexée à la présente délibération.

**PRÉCISE** que la nouvelle charte « Escales Touristiques métropolitaines », entre en vigueur dès que la présente délibération devient exécutoire.

**PRECISE** que la présente délibération est sans impact sur les autres documents annexés à la délibération CM2025/04/07/17 portant approbation de la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.